Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260302-D06020326-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 2 mars 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 16/02/2026- Date d'affichage : 16/02/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine – BOYER Eric - COCGUEN Marie-Josée - BROUDIC Fabienne – GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU David - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume –LOW Margareth - PRIGENT Mélanie -RAULT Jean François - RONGIER Claude – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 20

ABSENTS :

F. PONTIS (procuration à P.GAC)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : MODIFICATION ADRESSAGE – BASE ADRESSE LOCALE

La commune a satisfait à l'obligation légale d'intégrer ses adresses sur la Base d'adresse locale (versée sur la base nationale) après un accompagnement avec des experts de La Poste. L'ensemble des adresses de la commune sont aujourd'hui certifiées et sont consultables sur le portail Base d'adresse nationale : adresse.data.gouv.fr

Cette opération, menée en partenariat avec La Poste, est désormais achevée. Elle avait pour objectifs de renforcer l'identification des lieux afin de faciliter l'intervention des secours en cas d'urgence. Elle visait aussi à améliorer l'accès aux services tels que les livraisons, les soins à domicile, ou encore les prestations de La Poste.

Sur la base des recommandations émises, le Conseil municipal est appelé à acter les changements d'adresse préconisés. Ceux-ci sont peu nombreux mais résultent de l'apparition d'une incohérence constatée dans la numérotation de votre rue voire la dénomination de celle-ci.

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE les changements apportés aux adresses, répertoriés ci-dessous

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260302-D06020326-DE

SECTION	PARCELLE	ancien N°	extension	ancienne VOIE	nouveau N°	
AM	0060			Le Minguevel	15 bis	Avenue Pierre Loti
AM	0069				17	Avenue Pierre Loti
AM	0058				19	Avenue Pierre Loti
AK	0018				12	Grand Kermin
AL	0014	13		Petit Kermin	15	Grand Kermin
AS	0117				12	La Villeneuve
AS	0157	1	ter	Rue de la Fontaine	11	Rue de la Fontaine
AS	0216	1	ter		13	Rue de la Fontaine
AS	0045	e			15	Rue de la Fontaine
AS	0163	1		Rue de la Fontaine	17	Rue de la Fontaine
AS	0164	1	d	Rue de la Fontaine	19	Rue de la Fontaine
AS	0145	1	b	Rue de la Fontaine	21	Rue de la Fontaine
AS	0092	5		Rue de la Fontaine	23	Rue de la Fontaine
AS	0095	7		Rue de la Fontaine	25	Rue de la Fontaine
AS	0096	9		Rue de la Fontaine	27	Rue de la Fontaine
0C	0227				1	Rucaer
0C	0860				2	Rucaer
AS	0143				3	Rucaer
0C	0191				5	Rucaer
0C	0818				7	Rucaer

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE PLEU
CÔTES D'ARMOR